

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 077-217702158-20230317-002023\_036-AU



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023\_036

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat de mise en propreté des ventilations de cuisine (cuisine centrale et maison de la petite enfance) par la société Novalair*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de contrat de la société Novalair concernant la mise en propreté des ventilations de la cuisine centrale ainsi que de la maison de la petite enfance,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société Novalair sise 10 avenue Ampère – 78180 Montigny Le Bretonneux concernant la mise en propreté des ventilations de la cuisine centrale ainsi que de la maison de la petite enfance. Le montant annuel s'élève à trois mille cent quatre-vingt euros TTC (3180.00).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 1 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20230317-002023\_036-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Novalair

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 17 mars 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

